



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

étrangers

Question écrite n° 17987

## Texte de la question

Mme Bérengère Poletti attire l'attention de Mme la ministre des droits des femmes, porte-parole du Gouvernement, sur la polygamie. La polygamie est interdite en France depuis la loi du 24 août 1993 relative à la maîtrise de l'immigration et aux conditions d'entrée, d'accueil et de séjour des étrangers en France. Des lois plus récentes sont venues renforcer les actions d'information et de prévention relatives à l'interdiction de la polygamie en direction d'étrangers primo-arrivants notamment. Cependant il n'est pas rare, malgré ces textes et ces actions de prévention, de constater encore malheureusement des situations de polygamie. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer si une évaluation de ces cas en France existe et si les conséquences de cette situation pour les femmes sont bien mesurées.

## Texte de la réponse

La ministre des droits des femmes a pris connaissance avec intérêt de la question relative à la polygamie en France. Phénomène marginal en France, la polygamie concernerait selon l'étude menée en 2006 par la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH), adultes et enfants compris, environ 180 000 personnes, soit 0,3 % de la population française. La polygamie est en effet interdite par les articles 147 du code civil et 433-20 du code pénal. En outre, la délivrance d'un titre de résident à un ressortissant étranger vivant en situation de polygamie ainsi qu'aux conjoints d'un tel ressortissant est proscrite conformément aux articles L. 313-11 et L. 314-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile. L'ordre public français interdit donc qu'un mariage polygame soit célébré en France. La Cour de cassation a confirmé par une décision du 6 juillet 1988 qu'un mariage contracté par l'époux d'une Française ne peut produire d'effets à l'encontre de celle-ci. En dehors de l'application spécifique des dispositions transitoires mahoraises, une épouse peut faire valoir la nullité d'un mariage polygame. Au-delà de ces dispositions juridiques, le Gouvernement lutte contre la polygamie dans le cadre de son plan d'action national contre les violences faites aux femmes. Ce programme d'action prévoit en particulier une meilleure coordination des acteurs concernés sur le territoire, l'élaboration de nouvelles statistiques, l'amélioration de l'accès des femmes décohabitantes à un accompagnement adapté et à un logement, l'information des femmes et jeunes filles primo-arrivantes sur le droit applicable et des professionnels sur les processus de décohabitation. Le Gouvernement réalisera en 2013 un travail d'évaluation de ces mesures et présentera en novembre 2013 un plan d'action renouvelé pour les trois prochaines années, élaboré par la nouvelle mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF).

## Données clés

**Auteur :** [Mme Bérengère Poletti](#)

**Circonscription :** Ardennes (1<sup>re</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 17987

**Rubrique :** Famille

**Ministère interrogé** : Droits des femmes

**Ministère attributaire** : Droits des femmes

Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le** : [12 février 2013](#), page 1449

**Réponse publiée au JO le** : [25 juin 2013](#), page 6678